

Unité inter-départementale Tarn-et-Garonne-Lot
Cité Cavaignac
46009 CAHORS

CAHORS, le 11/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/06/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

STELLAR PYROTECHNIE

LD MENET

CHEMIN DU PONT DE LESPARE

46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE

Références : SR/2023-0917

Code AIOT : 0100023754

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/06/2023 dans l'établissement STELLAR PYROTECHNIE implanté LD MENET CHEMIN DU PONT DE LESPARE 46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite s'inscrit dans le cadre du contrôle des détenteurs de produits explosifs, sur l'aspect sûreté, mais aussi sécurité.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- STELLAR PYROTECHNIE
- LD MENET CHEMIN DU PONT DE LESPARE 46170 CASTELNAU MONTRATIER STE ALAUZIE
- Code AIOT : 0100023754
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société STELLAR PYROTECHNIE exerce une activité de pyrotechnie.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative au regard de la législation des ICPE

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	SITUATION ADMINISTRATIVE	Code de l'environnement du 11/07/2023, article L.511-1	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société STELLAR PYROTECHNIE n'est pas soumise à la réglementation ICPE. Toutefois, le gérant indique à l'inspection qu'il souhaite déposer un dossier d'autorisation environnementale afin de pouvoir stocker sur son site des produits explosifs (plusieurs tonnes de stockage sous la rubrique n°4220). Ce dossier est attendu en septembre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : SITUATION ADMINISTRATIVE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2023, article L.511-1
Thème(s) : Situation administrative, Classement rubrique ICPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique.
Constats : La société STELLAR PYROTECHNIE, dont le gérant est monsieur Pierre LECOCQ, exerce une activité de pyrotechnie. Dans ce cadre, la société se livre directement en produits explosifs chez son fournisseur la société RUGGERI avant chaque tir de feu d'artifice, de sorte que les seuils de classement sous la rubrique ICPE n°4220 ne soient jamais atteints sur le site. L'inspection a en effet constaté lors du contrôle du 22 juin 2023 l'absence de stockage de produits explosifs sur le site de la société. La société STELLAR PYROTECHNIE ne relève donc pas de la réglementation ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet